

# «Stopper le mitage»

– pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 21.04.2015. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :



La Constitution est modifiée comme suit :

## Art. 75, al. 4 à 7

<sup>4</sup> Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération, les cantons et les communes veillent à créer un environnement favorable à des formes d'habitat et de travail durables dans des structures de petite taille se caractérisant par une qualité de vie élevée et de courts trajets (quartiers durables).

<sup>5</sup> Ils œuvrent à un développement du milieu bâti vers l'intérieur, qui s'accorde avec une qualité de vie élevée et des dispositions de protection particulières.

<sup>6</sup> La création de nouvelles zones à bâtir n'est admise que si une autre surface non imperméabilisée d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole potentielle comparable a été déclassée de la zone à bâtir.

<sup>7</sup> En dehors de la zone à bâtir, seules les constructions et les installations qui sont destinées à l'agriculture dépendante du sol et dont l'emplacement est imposé par leur destination, ainsi que les constructions d'intérêt public dont l'emplacement est imposé par leur destination, peuvent être autorisées. La loi peut prévoir des exceptions. Les constructions existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise et peuvent faire l'objet d'un agrandissement ou d'un changement d'affectation mineurs.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 21.10.2016

**IMPORTANT ! Veuillez inscrire seulement des personnes de la même commune politique par feuille !**

Canton		N° postal			Commune politique		
Nr.	Nom et Prénom (écrire à la main et en majuscules)	Date de naissance			Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
		Jour	Mois	Année			
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

**Bolliger Cyrill**, Thunstrasse 97a, 3006 Bern; **Cramer Robert**, Rue du Clos 20, 1207 Genève; **Frank Lena**, Albert-Anker-Weg 5, 2502 Biel; **Frohofer Fred**, Kalkbreitestrasse 6, 8003 Zürich; **Girod Bastien**, Turbinenstrasse 40, 8005 Zürich; **Kruse Niels**, Turbenstrasse 11, 4512 Bellach; **Lang Josef**, Blumenbergstrasse 42, 3013 Bern;

**Loderer Benedikt**, Obergässli 5, 2502 Biel; **Lustenberger Andreas**, Ringstrasse 10, 6340 Baar; **Marti Elena**, Josefstrasse 102, 8005 Zürich; **Meier Esther**, Achslenstrasse 32, 9016 St.Gallen; **Molina Fabian**, Breitenacherstrasse 15, 8308 Illnau; **Oberholzer Basil**, Iddastrasse 33, 9008 St.Gallen; **Ogi Michael**, Innere Dorfstrasse 84, 3718 Kandersteg; **Ott Anna**, Baumgartenstrasse 1, 4410 Liestal; **Panchard Ilias**, Mouline 20, 1022 Chavannes-près-Renens; **Patuzzi Marco**, Via Monte Bre 1, 6900 Lugano; **Piller Itamar**, Stockmattstrasse 1, 5000 Aarau; **Rytz Regula**, Militärstrasse 28, 3014 Bern; **Schär Raphael**, Baslerstrasse 23, 4600 Olten; **Schlatter Marionna**, Holzweidstrasse 25, 8340 Hinwil; **Seiler Alban**, Merisiers 6, 2053 Cernier; **Takacs Fabian**, Obere Weinhalde 46, 6010 Kriens; **Trede Aline**, Sonnegging 15, 3008 Bern; **Vaucher Joris**, Rue Henri-Frédéric-Amiel 2, 1203 Genève; **Wäspi Flurina**, Winzerstrasse 49, 8400 Winterthur

**Merci de renvoyer de suite les cartes de signatures même partiellement remplies à :** Zersiedlungsinitiative, Postfach, 8031 Zürich.

Pour commander des cartes ou des argumentaires: [www.stop-mitage.ch](http://www.stop-mitage.ch)

**Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.** A remplir par l'autorité compétente :

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.	Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :	Sceau :
Lieu : _____	Date : _____	